

ARRETE N° 2018-01-967

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - Carrières
Changement d'exploitant
Société Groupe MEAC SAS – Carrière de dolomies
Commune de CARLENCAS et LEVAS

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I^{er} (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement, notamment les articles R 181-45, R 181-47 et R 516-1;
- Vu** l'article L181-15 du Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 291 du 26 décembre 1984 autorisant la Société des Ciments Français à exploiter une carrière de sables dolomitiques sur le territoire de la commune de CARLENCAS-ET-LEVAS aux lieux-dits « Combelongue », « Roqueronde » et « Maillourène » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-1-0188 du 19 janvier 1988 actant du changement d'exploitant de la carrière au profit de la société CALCIA;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 92-1-0067 du 13 janvier 1992 actant du changement d'exploitant de la carrière au profit de la société PRODICAL SA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-1-0576 du 12 mars 1996 autorisant la société PRODICAL SA à poursuivre l'exploitation de la carrière pour une nouvelle durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-1-057 du 8 janvier 1997 actant du changement d'exploitant de la carrière au profit de la société CARMEUSE France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-1-971 du 26 avril 1999 instaurant la constitution de garanties financières pour la poursuite de l'exploitation de la carrière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-1-2460 du 15 novembre 2012 autorisant la société CARMEUSE France à poursuivre l'exploitation de ladite carrière pour une nouvelle durée de 20 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1943 du 13 novembre 2015 actant du changement d'exploitant au profit de la société CMF Products ;
- Vu** la demande en date du 1^{er} juillet 2017 complétée le 26 février 2018 faite par monsieur D.VILLEDIEU agissant en qualité de Président de la société Groupe MEAC SAS , dont le siège social est situé Route de Saint Julien, 44110 ERBRAY sollicitant le transfert de l'autorisation accordée à la société CMF Products pour l'exploitation de la carrière implantée sur le territoire de la commune de CARLENCAS-ET-LEVAS ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier de demande ;
- Vu** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la société Groupe MEAC SAS dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour la reprise de l'exploitation de la carrière de sables dolomitiques et de dolomies implantée sur la commune de CARLENCAS-ET-LEVAS ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La société Groupe MEAC SAS dont le siège social est situé Route de Saint Julien, 44110 ERBRAY , est autorisée à se substituer à la société CMF Products pour l'exploitation de la carrière de sables dolomitiques et de dolomies située sur le territoire de la commune de CARLENCAS-ET-LEVAS, aux lieux-dits « Combelongue » et « Roqueronde ».

La société Groupe MEAC SAS bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'arrêté préfectoral n° 2012-1-2460 du 15 novembre 2012 précisant les conditions d'exploitation de cette même carrière.

Tout nouveau changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

ARTICLE 2 : mesures de publicité

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de CARLENCAS-ET-LEVAS et peut y être consultée ;
- une copie de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.herault.gouv.fr

ARTICLE 3 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

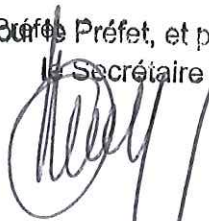
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc
Roussillon,
Monsieur le Maire de CARLENCAS-ET-LEVAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **03 SEP. 2018**

Le ~~Préfet~~ ~~Préfet~~, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

